



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07/03/2016

A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : Mmes BALLON et LABAYE

Nbr de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 09/02/2016

Affichée le : 09/03/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Maire

Présents :

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMPTÉ, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

M. AIME, Mme BALLON, MM. BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLÉ, BURGERES, FAURY-CHARTIER, GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mme TOMASINI, Mmes DAIGRE, DELHUMEAU-DIDELOT, FRANCHET-JUBERT, MM. POTHIER-LEROUX, ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. MASSOL, PALISSE, BOUCHAREB, VERDIN, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. CORONAS, Mmes APERCE, PROST, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
M. COMPTÉ à compter de la délibération n° 9	M. BLANCHARD
Mme PERSICO à compter de la délibération n°7	Mme GUERINEAU
M. CORONAS	M. LUCAUD
Mme APERCE	Mme FRANCHET-JUBERT
Mme PROST	Mme DAIGRE

Observations : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015
Présentation du rendu compte : liste des Arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - Liste des Marchés et leur avenants

N°: 8

Date réception Préfecture :
10/03/2016

Conseil du 07/03/2016	Identifiant : 2016-0012	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
Titre : Habitat de la Vienne - Avis sur la cession de deux logements		
Etudiée par : Le Bureau municipal du 08/02/2016 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 10/02/2016 La commission des Finances du 29/02/2016		
Rapportée par : BERNARD CORNU		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

L'Office départemental HABITAT DE LA VIENNE a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente de 2 logements à Poitiers.

Le premier logement est situé sur le quartier de Bellejouanne sur la cité « Ancienne Bellejouanne » au 17 avenue Guillaume Poulle. Il s'agit d'un logement mitoyen avec jardin de type III, de 48 m² de surface habitable, qui a connu des travaux de réhabilitation.

Le second logement est situé à proximité, au 32 boulevard Georges Clémenceau. Il s'agit d'un logement individuel avec jardin de type V, de 87 m² de surface habitable, en bon état général. Les logements seront vendus en priorité aux locataires occupants.

Ces ventes vont favoriser l'accession sociale à la propriété, le maintien d'habitants sur place et la mixité sociale dans un secteur où le logement locatif social est prépondérant. Elles font partie de la stratégie d'HABITAT DE LA VIENNE de vendre une partie de son parc sur ce secteur.

Les ventes font également partie d'une stratégie patrimoniale d'HABITAT DE LA VIENNE afin de renouveler son parc et de dégager des surplus financiers dédiés à la construction de nouveaux logements locatifs sociaux ou à l'amélioration substantielle de logements existants.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la décision du Conseil d'Administration de HABITAT DE LA VIENNE reste soumise à l'avis de la commune d'implantation et aux collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements et à l'autorisation du Préfet.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord pour autoriser HABITAT DE LA VIENNE à procéder à la vente des 2 logements, situés 17 avenue Guillaume Poulle et 32 boulevard Georges Clémenceau ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

AFFICHEE LE : 09/03/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote :

Nombre :

Mouvement des Elus : Départ de MM. STUPAR
et BLUSSEAU

Autres mentions de vote :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :

